



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economat de l'armee

Question écrite n° 45803

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de la defense sur la situation des personnels de droit prive francais de l'economat de l'armee stationnees en Allemagne. En effet, les employes de cet etablissement public a caractere industriel et commercial vont etre licencies a partir de 1997 et rien n'est prevu pour les accueillir sur le sol national. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'accompagner financierement et socialement leur retour dans les meilleures conditions possibles.

Texte de la réponse

Les mesures de restructuration qui toucheront, des 1997, les forces francaises stationnees en Allemagne, auront des incidences sur les personnels employes soit par les forces, soit par des organismes civils ou militaires places sous tutelle du ministere de la defense. Des dispositions ont donc ete arretees, en vue de mettre en place toutes les mesures possibles d'accompagnement social destinees a attenuer les difficultes rencontrees, notamment par les personnels de droit prive employes par l'economat des armees. Il n'est, toutefois, pas possible d'envisager le reclassement au sein du ministere de la defense de l'ensemble de ces personnels. Dans ce cadre, un plan social a ete elabore et approuve le 20 decembre 1996 par le comite d'etablissement de cet organisme. Il prevoit une convention de preretraite Fonds national pour l'emploi (FNE), une convention de reconversion et des aides a la creation d'entreprise. De plus, une majoration substantielle des indemnites de licenciement, par rapport a la reglementation en vigueur, sera appliquee aux personnels concernes. Une grande attention sera egalement portee aux mesures de reclassement externe, avec en particulier l'instauration d'une cellule de reclassement a laquelle un cabinet specialise et le comite d'etablissement seront associes. Un effort important est en outre consenti pour aider les personnels a acquerir les formations necessaires a leur adaptation et une assistance sera apportee localement pour permettre le relogement des agents lors de leur retour en France. En sus de ces dispositions, une commission franco-allemande reunissant l'Agence nationale pour l'emploi et les services allemands du travail sera chargee, en liaison avec la cellule de reclassement de l'economat, d'aider et de conseiller les personnels dans leur recherche d'un emploi tant en France qu'en Allemagne. Enfin, l'attention des prefets des departements proches de la frontiere allemande a ete particulierement appelee sur le probleme des personnels civils des FFSA de facon a ce qu'ils apportent pleinement leur concours au reglement des situations delicates.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45803

Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6241

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 385